



TARN-ET-GARONNE
tarnetgaronne.fr

Le Président du conseil départemental
de Tarn-et-Garonne,

AD. n° 2023-1286

ARRETE relatif à la
TARIFICATION DEPENDANCE à compter du 01/04/2023
EHPAD Saint Jean-Marie VIANNEY à MONTBETON
Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code civil ;

Vu les propositions budgétaires présentées par Monsieur le directeur de EHPAD Saint Jean-Marie VIANNEY ;

Vu la visite de conformité conjointe ARS/Conseil départemental, réalisée le 27 mars 2023 prenant en compte l'ouverture de 12 places supplémentaires ;

Vu l'avis du pôle solidarités humaines ;

SUR proposition de M. le directeur général des services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

A compter de la date d'ouverture de l'extension de + 12 places, le montant du forfait global dépendance à la charge du département qui s'élevait à 176 897,08€ pour l'année 2023, est majoré de **+4 913,81 €** par mois.

La quote-part totale, majorée de 44 224,29 €, à verser s'établit à : **19 655,23 €** par mois à compter du 01/04/2023.

ARTICLE 2 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la commission interrégionale de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux (cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun 33074 Bordeaux Cedex) dans le délai d'un mois qui court à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

ARTICLE 3 :

Le directeur général des services du département, la directrice générale adjointe chargée du pôle solidarités humaines et la directrice de l'EHPAD Saint Jean-Marie VIANNEY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du conseil départemental du Tarn-et-Garonne et inséré au recueil des actes administratifs.

Montauban, le **10 JUIL. 2023**

Le Président,



Michel WEILL

Article L.3131-1 du CGCT :

Publié le **10 JUIL. 2023**